

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Les agences de l'eau sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles ont pour missions de contribuer à **réduire les pollutions de toutes origines** et à **protéger les ressources en eau** et les milieux aquatiques.

Dans le cadre de leurs missions, elles sont susceptibles d'accompagner financièrement les collectivités à la mise en œuvre d'actions pouvant relever d'un PAT, essentiellement dans le domaine de l'environnement : **amélioration des pratiques agricoles, maintien des espaces agricoles remarquables et de la biodiversité autour des exploitations**. Plusieurs types d'accompagnements peuvent exister, allant des politiques contractuelles générales aux appels à projets plus spécifiques.

LES MISSIONS DES AGENCES DE L'EAU

Acteurs de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, les six agences de l'eau françaises mettent en œuvre dans les sept bassins hydrographiques métropolitains les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE) afin de permettre une **gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.

Leurs interventions répondent à plusieurs grandes priorités :

- ▶ La lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles (68 % du budget) ;
- ▶ La restauration des milieux aquatiques, de la continuité écologique et des zones humides (environ 10 % du budget) ;
- ▶ La gestion des ressources en eau (env. 8 % du budget) et le partage de ces ressources en anticipation au changement climatique (6,5 % du budget) ;
- ▶ Les actions pour le littoral, qui contribuent à la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

▶ **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

▶ **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** *Guide méthodologique 2018*

Champs et types d'actions du PAT soutenus par l'ADEME

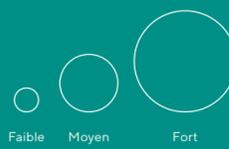
URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

▶ Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles autour des exploitations agricoles (ex : protection des aires de captage, appuis aux schémas d'aménagement durable)

ENVIRONNEMENT

- ▶ Valorisation des pratiques agricoles durables (réduction de l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, développement de l'AB) ;
- ▶ Maintien des espaces agricoles remarquables ;
- ▶ Préservation de la biodiversité et des ressources naturelle autour des exploitations agricoles (ex : protection des aires de captage, appuis aux schémas d'aménagement durable).

Niveau d'importance des champs concernés



06

LES AIDES DES AGENCES DE L'EAU

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



..... Avec le soutien financier



TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Les études de cas menées dans le cadre de notre étude nous ont permis d'identifier deux dispositifs d'aides à partir desquels les agences de l'eau peuvent apporter un soutien financier à des porteurs de PAT ou à leurs partenaires :

1 Les contrats de politique publique relatifs à la gestion des milieux aquatiques, des zones humides, des continuités écologiques ou à la protection des ressources en eau

Sur ces types de contrats, les agences de l'eau peuvent être partenaires financiers aux côtés des EPCI, des départements et des régions. Lorsqu'un porteur de PAT est partie prenante d'un tel contrat (exemple : contrat de trame verte et bleue). Certaines actions relevant d'un PAT peuvent être soutenues dans le cadre de ces contrats, puisque la protection de la biodiversité et des ressources naturelles implique d'agir sur les zones agricoles (développement des pratiques agricoles durables, sensibilisation des agriculteurs ou d'autres publics tels que les scolaires, projets d'aménagement durable du territoire, etc.).

Exemple :

Le contrat vert et bleu de la métropole Grenobloise (2017-2022)

Ce partenariat financier a été établi entre Grenoble Alpes-Métropole, le département de l'Isère, la région AURA et l'agence de l'eau afin de préserver, de remettre en état ou de mieux connaître les réservoirs de biodiversité métropolitains, les corridors écologiques métropolitains et la trame bleue métropolitaine. Certaines actions précises concernent le monde agricole et son activité : actions de sensibilisation et d'animation effectuées auprès des agriculteurs, inventaires de l'usage agricole des pelouses sèches.

2 Les appels à projets spécifiques des agences de l'eau

Les agences de l'eau peuvent lancer des appels à projets à destination de collectivités ou d'acteurs privés (agriculteurs ou groupements d'agriculteurs par ex.), notamment en lien avec la lutte contre les pollutions agricoles et/ou la protection de la biodiversité et des ressources naturelles (développement de l'AB, mise en œuvre du plan Ecophyto, etc.).

Exemple :

L'agence de l'eau Artois-Picardie et la Communauté d'agglomération du Douaisis : le soutien au développement de l'agriculture biologique sur appel à projets

Dans les Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) est accompagnée depuis trois ans par l'agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre de sa politique de développement du bio, qui est l'une des thématiques fortes de son PAT. L'agence de l'eau cofinance des actions de la CAD sur le développement de l'agriculture biologique dans le cadre d'un AAP annuel. La CAD répond à cet appel à projets avec plusieurs organismes agricoles partenaires : la Chambre d'agriculture du Nord, le Groupement des agriculteurs biologiques du Nord-Pas-de-Calais (GABNOR), A Pro Bio... Une partie des subventions perçues en tant que maître d'ouvrage et porteur principal du projet est ensuite reversée par la CAD à ces différents partenaires.

Dispositifs identifiés	Contractualisation relative à la gestion des milieux aquatiques des zones humides, des continuités écologiques ou à la protection des ressources en eau	Appels à projets spécifiques (ex : AB, Ecophyto)
Nature des financements mobilisables	Financement sur contrat de politique publique, en partenariat avec d'autres collectivités et acteurs publics	Financement par appel à projets
Financeur principal	Dépend du type de contrat	Agence de l'eau
Principaux partenaires financiers	Agence de l'eau, EPCI, département, région, Europe (via FEDER)	Département, région, Europe (via FEDER), EPCI
Bénéficiaires autres que les collectivités		Agriculteurs et groupements d'agriculteurs
Types de dépenses éligibles	Dépenses relatives aux projets et actions soutenus par l'agence de l'eau : fonctionnement (dont animation et coordination), communication, accompagnements et expertises, investissements (autorisés par le règlement d'aides exemptées de notifications). Précisées dans les contrats / dans les cahiers des charges des appels à projets.	
Conditions/critères d'éligibilité	Actions cofinancées et qui entrent dans le domaine de compétences de la collectivité porteuse du projet.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projets qui répondent bien aux objectifs généraux de l'agence de l'eau (préservation des ressources en eau) et aux objectifs spécifiques de l'AAP. ▶ Actions cofinancées. ▶ Critères et conditions précisés dans les cahiers des charges des AAP.
Montants et taux de subvention	Dépendent des types de contractualisations, des régions concernées (répartition du budget des agences de l'eau, contexte politique régional et départemental, etc.).	Dépendent du budget de l'agence de l'eau, du projet soutenu, etc. Exemple : en tant que porteuse de projet et lauréate de l'AAP « soutien au développement de l'AB » de l'agence de l'eau Artois-Picardie, la CAD a perçu 40k € / an en 2015 et 2016, puis 100 k € en 2017.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Afin de bien connaître et saisir au mieux les opportunités de financements, il s'agit de :

- ▶ Bien identifier les compétences de la collectivité dans le domaine de l'environnement, et plus précisément, du maintien de la biodiversité et des ressources naturelles;
- ▶ Prendre contact avec l'agence de l'eau concernée afin de connaître ses champs d'intervention et ses possibilités d'accompagnement;
- ▶ Mobiliser les techniciens de la collectivité concernés par l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la gestion des espaces agricoles, afin de construire une politique cohérente intégrant efficacement les enjeux d'agri-environnement et de protection des ressources et espaces naturels. Il est ensuite plus facile de mobiliser des aides financières dans ce domaine auprès de l'agence de l'eau.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- ▶ Permet de soutenir un certain nombre d'actions relatives aux PAT dans le domaine de l'environnement.
- ▶ Les montants peuvent être relativement importants selon les régions et les bassins hydrographiques concernés.

LIMITES

- ▶ Les sources de financements mobilisables et les types de dispositifs d'aides sont très variables et différents selon les agences de l'eau.
- ▶ Les types d'actions susceptibles d'être financées sont restreintes et spécifiques (peu ou pas de transversalité possible).
- ▶ Certains financements ne peuvent être mobilisés que de manière très indirecte, voire marginale sur une thématique relative aux PAT (les actions peuvent s'inscrire dans des projets plus larges de protection de la biodiversité et/ou de la ressource en eau).